

Commune de Val de Bagnes
Tribunal de police
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble VS

Dénonciation pour violation de mise à ban article 258 du Code de procédure civile (CPC)

Dénonciateur ou représentant selon procuration

Prénom Adresse

Nom NPA & Localité

N° de téléphone E-mail

Données de l'infraction

N° plaque

Marque

Couleur

Date et heure de l'infraction

Lieu exact (*rue, n° de l'immeuble, n° de place, commentaire, etc...*)

.....

Le détenteur du véhicule, vous est-il connu ?

oui

non

.....

Date : Signature :

Annexes obligatoires :

- Copie de la décision du juge de commune
- Procuration ou justificatif lorsque la personne agit sur son ordre
- Photographie du panneau de mise à ban
- Photographies du véhicule (n° de plaque visible, date et heure différente)